

N° de l'OMF
N° MINOS :
N° MINUTE

Juridiction de Proximité de Toulouse
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
de la Juridiction de Proximité de TOULOUSE (H.Q.)

Audience du VINGT JANVIER DEUX MIL SEIZE à NEUF HEURES ET UNE MINUTE
ainsi constituée :

Juge de proximité
Greffier
Ministère Public

Mention minute :
Délivré le :

A : L'affaire a été renvoyée à ce jour suite aux audiences des 18/11/2015 à 09:00 en
délibéré, 07/10/2015 à 09:00 à la demande des parties ;

Copie Exécutoire le : **Le jugement suivant a été rendu :**

A : **ENTRE**

Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A :

ET

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :

Demeurant :

Sit. Familiale :
Profession : IGNOREE

Nationalité :

Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat : Maître ALVES Olivier avocat au Barreau de Toulouse

Prévenu de :

CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE
D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR
EXPIRE(Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice
délivré à étude d'huissier de justice le 11/08/2015 accusé de réception non rentré ;

Me ALVES a soulevé in limine litis la nullité du procès-verbal ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code
de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur [REDACTED]

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur [REDACTED] est poursuivi pour avoir à :

- LACROIX FALGARDE (AVENUE DES PYRENEES), en tout cas sur le territoire national, le 16/05/2015, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §1 2°, ART.L.234-1 §I C.ROUTE., ART.R.234-1 §I AL.1,§III C.ROUTE.

Sur l'exception de nullité de la procédure :

Attendu qu'il y a lieu de constater la nullité du procès-verbal en raison de [REDACTED]

Qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur [REDACTED]

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] prévenu ;

Sur l'action publique :

RELAXE en conséquence Monsieur [REDACTED] des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame [REDACTED], Juge de proximité, assisté de Madame [REDACTED] greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier

[REDACTED]

Le juge de proximité

[REDACTED]

